



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 mai 2005

Sont présents : (19/19)

M. André BODSON, Bourgmestre - Président ;

**M. Guy NOEL, M. Albert MABILLE, M. Jean-Marie PECTOR et Mme Thérèse-Marie BOUCHAT, Echevins ;**

**M. Philippe NAMUR, M. Michel BARBIER, M. Léon DEMANET, M. Philippe JEANMART, Mme Nadine DASSE, M. Benoît MOUTON, M. Pascal JOSSART, M. Philippe VAUTARD, Mme Béatrice BOUVIER, Mme Rose-Marie ETIENNE, Mme Christiane POLLET, Mme Louise PARMENTIER GOLBS-WILMS, M. Gérard BOURNONVILLE et M. Luc VANDEVORST, Conseillers communaux.**

**Mme Nathalie Alvarez, Secrétaire communale.**

### L'ordre du jour

#### **En séance publique**

**2/ Approbation du procès-verbal des Conseils communaux du 02 mai 2005**

**3/Confirmation de la désignation du secrétaire communal ff**

#### **4/Tutelle Fabrique d'Eglise**

- 4.1. Fabrique d'église de Bois-de-Villers – compte 2004
- 4.2. Fabrique d'église de Franière – compte 2004
- 4.3. Fabrique d'église de Franière – budget 2005

#### **5/ Dossier « Partenaire »**

- 5.1. ASBL « Centre culturel » - Rapport d'activités 2004 / Bilan 2004 / Budget 2005 - Avis
- 5.2. IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005 – approbation de l'ordre du jour
- 5.3. IDEG - Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005 – approbation de l'ordre du jour
- 5.4. INATEL - Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005 – approbation de l'ordre du jour
- 5.5. INASEP - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2005 – approbation de l'ordre du jour
- 5.6. Ajout d'un point supplémentaire : La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur  
SCRL – Assemblée générale du 9 juin 2005 – approbation de l'ordre du jour

#### **6/ Dossier « Marchés publics »**

- 6.1. Marché public de services financiers :  
- emprunt pour l'acquisition de la mini-pelle
- 6.2. Marchés publics de fournitures :  
- acquisition du logiciel de gestion des services population / état-civil / cimetières



- acquisition du logiciel de gestion des taxes

6.3. Plan triennal 2004-2006 – marchés conjoints « voirie-égouts prioritaires » - désignation du pouvoir adjudicateur

## **7/ Dossier « Aménagement du territoire - Patrimoine »**

7.1.Placement d'un point lumineux supplémentaire : rue du Coriat à Floreffe

\* \* \*

Le président déclare la séance ouverte

### **En séance publique**

#### **2/ Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 02 mai 2005**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi Communale et en particulier son article 89 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 9 septembre 2002 et notamment ses articles 41 et 42 ;

Approuve à l'unanimité ledit procès-verbal.

#### **3/ Confirmation de la désignation du secrétaire communal ff »**

Vu le code de la Démocrate locale et en particulier son article 1124-19 en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi communale et en particulier son article 50 ;

Vu la délibération du Collège des bourgmestre et échevins du 09 mai 2005 désignant Mlle Caroline Wauthier en qualité de secrétaire communal faisant fonction la semaine du 09 au 13 mai 2005 pendant l'absence de la secrétaire communale, Mme Nathalie Alvarez ;

DECIDE à l'unanimité :

#### Article unique :

De confirmer la désignation de Mlle Caroline Wauthier en qualité de secrétaire communale faisant fonction du 09 au 13 mai 2005 en remplacement de Mme Nathalie Alvarez, secrétaire communale absente.

#### **4/ Tutelle Fabrique d'Eglise**

##### **4.1. Fabrique d'église de Bois-de-Villers – compte 2004**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1321-1, 9° en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 255, 9° ;



Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal ;

Considérant que les comptes des fabriques sont présentés avant le 10 avril de l'année suivante au conseil communal qui en délibère; qu'après en avoir délibéré, le compte est transmis au Gouverneur, au chef diocésain pour être enfin soumis à l'approbation de la Députation permanente ;

Considérant que le compte présente un boni de 1.198,35 € ,

DECIDE par 9 voix pour et 1 abstention (Benoît Mouton) :

Article 1<sup>er</sup> :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2004.

Article 2 :

De transmettre une copie de la présente décision aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

#### **4.2. Fabrique d'église de Franière – compte 2004**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1321-1, 9° en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 255, 9° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal ;

Considérant que les comptes des fabriques sont présentés avant le 10 avril de l'année suivante au conseil communal qui en délibère; qu'après en avoir délibéré, le compte est transmis au Gouverneur, au chef diocésain pour être enfin soumis à l'approbation de la Députation permanente ;

Considérant que le compte présente un excédent en boni de 1.581,87 €,

DECIDE à l'unanimité :



Article 1<sup>er</sup> :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2004.

Article 2 :

De transmettre une copie de la présente décision aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

#### **4.3. Fabrique d'église de Franière – budget 2005**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1321-1, 9<sup>o</sup> en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 255, 9<sup>o</sup> ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal ;

Considérant que les budgets des fabriques sont transmis avant le 15 août au conseil communal qui en délibère avant de voter le budget de la commune ; qu'après en avoir délibéré, le budget est transmis au Gouverneur, au chef diocésain pour être enfin soumis à l'approbation de la Députation permanente ;

Considérant que la commune de Floreffe participe à raison de 18.219,00 € pour les frais ordinaires du culte ; que cela ne blesse en rien l'intérêt communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2005.

Article 2 :

De transmettre une copie de la présente décision aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

#### **5/ Dossier « Partenaire »**

##### **5.1. Asbl « Centre culturel de Floreffe » - Bilan et comptes 2004 / Budget 2005 / Rapport de gestion 2004.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment son article L1122-30 en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi Communale et en particulier son article 117 qui stipule que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;



Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et notamment son article 5 qui précise que toute personne morale qui a bénéficié, même indirectement, d'une subvention(...)doit transmettre au dispensateur ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Attendu que l'Asbl Centre culturel de Floreffe a transmis le 12 mai 2005 ses rapports de gestion 2004, ses bilans et comptes 2004 ainsi que son budget pour l'année 2005,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>:-

De prendre acte des rapports de gestion 2004, des bilan et comptes 2004, du budget 2005 et des rapports de gestion de l'Asbl Centre culturel de Floreffe et de ne formuler aucune remarque à leur égard.

Article 2 :

De transmettre une copie de la présente délibération :

- Aux services communaux des Affaires générales et des Finances ainsi qu'au Receveur régional pour information et disposition.
- A l'Asbl Centre culturel de Floreffe, pour disposition.

**5.2.Idefin – Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005.**

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, spécialement son article 14 et son article 15 qui stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par ledit Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Floreffe est affiliée à l'intercommunale IDEFIN ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005 par lettre recommandée datée du 4 mai 2005 et qu'elle a pris connaissance des points portés à l'ordre du jour ;

Attendu que la Commune doit désormais être représentée à l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ; en l'occurrence, pour Floreffe :

- Béatrice Bouvier.
- Léon Demanet.
- Philippe Jeanmart.
- Guy Noël.
- Christiane Pollet ;

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret du 5 décembre 1996 précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;



Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>:

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDEFIN du 8 juin 2005 :

- Point 1 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapports du commissaire, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et du Collège des commissaires sur les opérations de l'exercice 2004 – Rapport du Comité de surveillance – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation réalisées au cours de l'exercice 2004.
- Point 2 – Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 et de l'affectation du résultat.
- Point 3 – Date de mise en paiement des dividendes.
- Point 4 – Décharge à donner aux administrateurs, au commissaire, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et aux commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2004.
- Point 5 – Régularisation des allocations et indemnités statutaires.
- Point 6 – Nominations statutaires.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 8 juin 2005.

Article 3 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser, pour suite utile, une copie de la présente délibération :

A l'intercommunale IDEFIN.

Au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

**5.3. Ideg – Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005.**

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, spécialement son article 14 et son article 15 qui stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par ledit Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Floreffe est affiliée à l'intercommunale IDEG ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005 par lettre recommandée datée du 4 mai 2005 et qu'elle a pris connaissance des points portés à l'ordre du jour ;



Attendu que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ; en l'occurrence, pour Floreffe :

- Bouvier Béatrice. Cl.
- Jeanmart Philippe. IC.
- Pollet Christiane. PS.
- Noël Guy. Cl.
- Demanet Léon. Cl ;

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret du 5 décembre 1996 précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>:

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDEG du 8 juin 2005 :

Point 1 – Modification et adaptation des statuts.

Point 2 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapports du commissaire, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et du Collège des commissaires sur les opérations de l'exercice 2004 – Rapport du Comité de surveillance – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur la prise de participation dans le capital de Laborelec.

Point 3 – Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 et de l'affectation du résultat – Communication de l'ajustement du nombre et de la répartition des parts sociales.

Point 4 – Date de mise en paiement des dividendes.

Point 5 – Décharge à donner aux administrateurs, au commissaire, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et aux commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2004.

Point 6 – Nominations statutaires.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2005.

Article 3 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser, pour suite utile, une copie de la présente délibération :

-A l'intercommunale IDEG.

-Au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

**5.4. Inatel – Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005.**

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, spécialement son article 14 et son article 15 qui stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil



communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par ledit Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Floreffe est affiliée à l'intercommunale INATEL ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005 par lettre recommandée datée du 4 mai 2005 et qu'elle a pris connaissance des points portés à l'ordre du jour ;

Attendu que la Commune doit désormais être représentée à l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ; en l'occurrence, pour Floreffe :

- Bouvier Béatrice.
- Demanet Léon.
- Noël Guy.
- Namur Philippe.
- Pollet Christiane,

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret du 5 décembre 1996 précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>:

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INATEL du 8 juin 2005 :

Point 1 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapports du commissaire, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et du Collège des commissaires sur les opérations de l'exercice 2004 – Rapport du Comité de surveillance.

Point 2 – Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 et de l'affectation du résultat – Communication de l'ajustement du nombre et de la répartition des parts sociales.

Point 3 – Date de mise en paiement des dividendes.

Point 4 – Décharge à donner aux administrateurs, au commissaire, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et aux commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2004.

Point 5 – Nominations statutaires.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2005.

Article 3 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :



D'adresser, pour suite utile, une copie de la présente délibération :  
A l'intercommunale INATEL.  
Au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

### **5.5. Inasep – Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2005.**

Vu le décret du 5 décembre 1996 qui fixe les dispositions relatives aux intercommunales wallonnes et le statut de l'Intercommunale Namuroise des services publics ;

Vu plus spécialement l'article 15 dudit décret qui stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la Commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire réviseur pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Floreffe est affiliée à l'INASEP ;

Attendu que la Commune est représentée à l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal et ce, jusqu'à la fin de la législature :

Noël Guy. Cl.

Mouton Benoît. Cl.

Mabille Albert. Ecolo.

Jossart Pascal. PS.

Dasse Nadine. IC.

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret du 5 décembre 1996 précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire,

Attendu que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 22 juin 2005 par lettre recommandée, avec communication de l'ordre du jour et de toutes pièces y relatives ;

Attendu que l'ordre du jour de cette assemblée est fixé comme suit :

1. Présentation du rapport de gestion de l'exercice 2004.
2. Présentation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2004.
3. A. Rapport du Commissaire-Réviseur.  
B. Rapport du Collège des Commissaires.
4. Rapport du Comité de surveillance.
5. Approbation du rapport d'activités, du bilan et des comptes au 31 décembre 2004.
6. Décharge aux Administrateurs et Commissaires.
7. Renouvellement des instances INASEP.
8. Point optionnel : Modification du capital et des participations.
9. Divers,

DECIDE à l'unanimité :



Article 1<sup>er</sup>:

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INASEP du 22 juin 2005.

Article 2 :

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2005.

Article 3 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée et au ministère régional sur les intercommunales ayant la tutelle dans ses attributions.

**5.6. La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur SCRL – Assemblée générale du 9 juin 2005 – approbation de l'ordre du jour**

Le président propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Il s'agit d'une approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la Terrienne du Crédit Social fixée le 9 juin 2005. L'ordre du jour de cette assemblée nous ayant été transmis tardivement (le 23 mai), nous n'avons pas eu la possibilité de le placer à l'ordre du jour de ce Conseil communal.

**1/Le président propose de déclarer l'urgence :**

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 97 ;

Vu l'urgence ;

Attendu qu'il est impératif de mettre le point à la discussion afin de permettre l'approbation de l'ordre du jour de ladite assemblée prévue le 9 juin 2005 ;

Décide à l'unanimité :

De déclarer l'urgence et de porter le point en discussion.

**2/L'urgence étant déclarée, le point est mis en discussion :**

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juin 2004 désignant ses représentants à l'assemblée générale statutaire de la SCRL La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur ;

Attendu que la Commune de Floreffe est affiliée à ladite SCRL ;



Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2005 par lettre du 23 mai 2005 et qu'elle a pris connaissance des points portés à l'ordre du jour ;

Attendu que la Commune de Floreffe est représentée à l'assemblée générale statutaire de la SCRL La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ; en l'occurrence, pour Floreffe :

- Mme Thérèse-Marie Bouchat (Ecolo) ;
- Mme Luise Golbs-Wilms (Clarté) ;
- M. Philippe Vautard (Clarté) ;
- Mme Nadine Dasse ( Intérêts communaux ) ;
- Mme Christiane Pollet ( PS ) ;

Attendu que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la société ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>.

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la SCRL La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur du 9 juin 2005 :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2004.
- Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2004.
- Rapport du Réviseur de la Société pour l'exercice 2004.
- Comptes annuels 2004.
- Décharge du Conseil d'administration et au réviseur.
- Elections statutaires : élections de deux Administrateurs ( remplacement de MM. G. Milcamps et J-M. Cheffert ).
- Divers.

Article 2.

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2005.

Article 3.

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4.

D'adresser, pour suite utile, une copie de la présente délibération :  
A la SCRL La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur.



## **Marché public de services financiers**

### **6.1. Emprunt pour l'acquisition d'une mini-pelle**

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 en ce qu'ils remplacent la Nouvelle loi communale et en particulier les articles 117 et 234;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier, l'article 17 § 2, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 1 et 3 et 120 alinéa 2 ;

Vu la circulaire du 3/12/1997 du Premier Ministre Dehaene, sur les services financiers;

Vu la décision du Conseil communal datée du 31 janvier 2005 décidant de passer un marché ayant pour objet l'acquisition d'une mini-pelle et de recourir à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure;

Vu la décision du Collège échevinal datée du 21 mars 2005 décidant d'attribuer le marché à l'entreprise Génie des Routes de Fleurus pour un montant de 55.660,00 € TVAC;

Considérant que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissement constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A 6 b de la loi du 24 décembre 1993;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt tel que décrit à l'article 1er;

DECIDE à l'unanimité :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt pour le financement de l'acquisition d'une mini-pelle.

La recette est prévue à l'article 421/96107-51 du service extraordinaire du budget 2005.

#### **Article 2 :**

Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 est de 55.660,00 € TVAC.

#### **Article 3 :**

Vu son montant, le marché dont question à l'article 1er sera passé après consultation de trois établissements de crédit par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1°, a).



#### Article 4 :

D'approuver les conditions du marché fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision (Durée de l'emprunt : 5 ans – Périodicité de révision du taux d'intérêt ( 2 variantes : annuelle/taux fixe) – Périodicité du remboursement des tranches de capital : annuel – Périodicité de paiement des intérêts : semestriel – Mode de remboursement du capital : tranches progressives).

#### **Marchés publics de fournitures et de services :**

##### **6.2. Acquisition d'un logiciel de gestion du service population, état civil et cimetières / installation et configuration du logiciel sur le serveur et les postes clients / formation des agents / maintenance de ce logiciel.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1222-3 et L1311-3 en ce qu'ils remplacent la nouvelle loi communale et notamment ses articles 117, 234 et 247 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 1, ainsi que son annexe : « Le cahier spécial des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concession de travaux publics » ;

Vu le cahier spécial des charges ;

Considérant que les services population et état civil sont actuellement gérés par un logiciel fourni par le Ciger ; que le Ciger a décidé de modifier son produit pour passer à un système d'exploitation « windows » et remplacer le système actuel fonctionnant sur « unix » ;

Considérant qu'il est nécessaire que ce logiciel soit compatible avec le logiciel de la comptabilité fourni par le Ciger « Phénix » ; qu'il soit également compatible avec le prochain logiciel gérant les taxes ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'année 2005, service extraordinaire, article 104/742-53 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE à l'unanimité :

#### Article 1<sup>er</sup> :



De passer un marché ayant pour objet: «l'acquisition d'un logiciel de gestion du service population, état civil et cimetières ; l'installation et la configuration du logiciel sur le serveur et les postes clients ; la formation des agents ; la maintenance de ce logiciel ».

#### Article 2 :

Ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, trois fournisseurs seront au moins consultés.

#### Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération, dont les clauses techniques essentielles sont les suivantes :

#### Service Population

- Gestion complète d'un service de population : collectes, enrichissements et interrogations des informations au Registre National, courriers électroniques, cartes d'identité, permis de conduire.
- Gestion complète des logements.
- Impression des demandes de passeport complétées sur base d'un numéro national.
- Possibilité de différer l'envoi des mises à jour au Registre (exemple : les changements d'adresse introduits le samedi matin).
- Liens avec l'Etat civil : collectes et enrichissements automatiques sur base d'un acte de naissance, mises à jour automatiques de la fiche population sur base des actes de décès, mariage, divorce, nationalités et actes spéciaux (changements de nom par exemple).
- Les informations concernant nos habitants doivent être disponibles sur les ordinateurs de notre commune afin d'ajouter et améliorer les possibilités de traitement de celles-ci ; listes diverses, statistiques, certificats,... En plus des données tenues au Registre National, le système permettra de maintenir toutes les informations que nous désirons sur nos habitants et sur nos immeubles.
- Nombreuses interrogations sur toutes sortes d'informations (nom, âge, sexe, état civil, adresse, nationalité, position ménage,...) en actuel et en historique.
- Extraction des chefs de ménage taxables pour l'application Taxes et mises à jour des adresses.
- Edition de certificats et de listes de naissances, mariages, décès, divorces, entrées, sorties, mutations et autres listes multi critères, aussi sur étiquettes.

#### Service Etat civil

- En lien direct avec l'application Population, gestion des actes d'état civil : naissances, mariages, décès, divorces, nationalités, reconnaissances, actes spéciaux,... dans leur registre respectif.
- Génération automatique de certaines mentions marginales standardisées dans les anciens actes provoquées par l'introduction des actes spéciaux (mention de divorce générée dans l'acte de mariage).



- Rédaction, cadrage, mise en forme et impression automatiques des actes sur les feuilles pré paraphées des registres (dans le format souhaité) à partir des données introduites à l'écran.
- Mémorisation de tous les actes et consultations illimitées dans le temps.
- Impression d'extraits et de certificats destinés au service public dans la langue souhaitée (traduction automatique).
- Statistiques détaillées directement à l'écran.
- Recherche d'un acte à partir de son numéro ou de la date de l'événement, d'un nom (complet ou non) ou d'une date de naissance de tout intervenant dans l'acte, ou d'autres critères divers.
- Reprises des données population par numéro national ou par nom dans la base de données locale ou au Registre National. Ces données peuvent être modifiées ou complétées pour la rédaction de l'acte.
- Rédaction des tables annuelles et décennales dans le format du registre.
- Impression de listes diverses.
- Rédaction de certificats personnalisés.
- Encodage historique résumé (lien possible avec actes scannés).

### **Service Cimetières**

- En lien direct avec l'application état civil, gestion des sépultures, de l'encodage des données jusqu'à la délivrance des documents.
- Gestion complète des sépultures de tous les cimetières de l'entité.
- Pour chaque sépulture, gestion des renseignements concernant la sépulture, les concessionnaires et les ayants droit, les personnes y inhumées.
- Rédactions de listes résumées, succinctes ou complètes, listes des sépultures qui viennent à expiration dans une période donnée, liste des sépultures attribuées dans une période donnée.
- Rédaction des avis à placer sur les tombes pour signaler les problèmes (mauvais état, désaffectation prochaine, réparations à effectuer,...) et édition de documents de demande de prorogation ou autres avis.
- Recherche d'une sépulture sur base du cimetière, de l'emplacement, du nom du concessionnaire, d'un ayant droit ou d'une personne inhumée, ou de tout autre renseignement encodé.
- Gestion des prorogations, des monuments, des exhumations, des désaffectations ou abandons.
- Les renseignements sur les bénéficiaires sont issus de l'application état civil, du fichier local population ou du Registre National.
- Edition de documents personnalisés.
- Lien avec une cartographie des cimetières.

Egalement :

- Gestion des vaccinations



Sur base des dossiers des enfants, introductions des dates de vaccination polio, édition des enfants non vaccinés et des lettres de rappel.

- Gestion des listes en bureautique.

Listes diverses multicritères exploitables avec des outils bureautiques.

- Consultation de toutes les opérations réalisées avec le Registre National, ce module permet de voir toutes les opérations réalisées sur votre fichier local (consultation, création, suppression,...)

Pour sécuriser au maximum le contenu du fichier local, toutes les mises à jour de la semaine sont réinjectées dans le fichier local sur base d'une extraction hebdomadaire au Registre national.

- Impression des permis de conduire.
  - Impression du document permis de conduire lui-même contenant toutes les informations obligatoires.
  - Impression des documents M1, M2, M3 et licences d'apprentissage.

• Possibilité de définir nos propres listes sur base des critères de sélection personnalisés. Sur base des types d'information et de sélection complexes sur leur contenu, il est possible de construire des listes personnalisées.

- Elections (liste électorale, convocations, ...)
  - Gestion des sections et des bureaux électoraux.
  - Attribution des sections et bureaux aux électeurs.
  - Liste électorale par section, par bureau.
  - Assesseurs (listes et étiquettes), présidents.
  - Convocations électorales.
- Registre des entrées, sorties et mutations internes.
  - Mémorisation automatique des entrées, sorties et mutations internes dans le commune avec possibilité d'ajouter des renseignements complémentaires sur ces événements.
  - Recherche multi critères et éditions possibles.
- Casier judiciaire
  - Gestion complète du casier judiciaire
  - Introduction des jugements avec faits et peines, des suppléments d'information.
  - Impression des bulletins de renseignements, des certificats de bonne conduite, vie et mœurs (modèle 1 et 2), des changements de domicile accompagnés d'une liste des passeports, permis de conduire, des casiers judiciaires eux-mêmes avec différentes options.

## REPRISE DES DONNEES

Toutes les informations contenues dans les programmes POPUL (population), ETCV (état civil), CIMET (cimetières) et casier judiciaire sous UNIX doivent être reprises dans le nouveau programme.



Article 4 :

Le crédit est inscrit au budget de l'année 2005, service extraordinaire, article 104/742-53.

La dépense est financée par emprunt.

Article 5 :

Copie de la présente est transmise :

1. au Receveur Régional
2. au Service communal « Marchés publics »

**6.3. Acquisition, installation et paramétrage d'un logiciel de gestion des taxes communales**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1222-3 et L1311-3 en ce qu'ils remplacent la nouvelle loi communale et notamment ses articles 117, 234 et 247 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 §2, 1<sup>o</sup> f ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 1, ainsi que son annexe : « Le cahier spécial des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concession de travaux publics » ;

Vu le cahier spécial des charges ;

Considérant que le service « taxations » est actuellement géré par un logiciel fourni par le Ciger ; que le Ciger a décidé de modifier son produit pour passer à un système d'exploitation « windows » et remplacer le système actuel fonctionnant sur « unix » ;

Considérant qu'il est nécessaire que ce logiciel soit compatible avec le logiciel de la comptabilité fourni par le Ciger « Phénix » ; qu'il soit également compatible avec le logiciel « population » ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'année 2005, service extraordinaire, article 104/742-53 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> :



De passer un marché ayant pour objet: « Acquisition, installation et paramétrage d'un logiciel de gestion des taxes communales »

Article 2 :

Ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, trois fournisseurs seront au moins consultés.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération, dont les clauses techniques essentielles sont les suivantes :

Le logiciel doit :

- permettre une mise à jour immédiate des fichiers et une consultation instantanée des informations introduites à partir des autres écrans ;
- permettre facilement le dialogue entre l'homme et la machine;
- disposer d'outils transactionnels;
- disposer de moyens permettant le traitement de lot de données (travaux batch);
- permettre, à l'aide de plusieurs écrans, la mise à jour simultanée des informations contenues dans un même fichier;
- disposer d'un système qui protège le contenu des fichiers et la cohérence des relations entre fichiers lors d'un arrêt de programme.

Lors d'une introduction, d'une mise à jour ou d'une interrogation par clé directe (identifiant unique d'un lot de données), le temps de réponse (intervalle de temps entre l'envoi par le clavier d'un état de l'écran et le retour d'une information en provenance de l'ordinateur) doit être en moyenne inférieur à 4 secondes et ne peut en aucun cas excéder 8 secondes.

Pour les interrogations autres que celles définies ci avant, la préférence sera donnée aux logiciels s'appuyant sur des méthodes d'accès susceptibles d'accélérer les réponses dans un maximum de cas.

Considérations générales du logiciel de gestion des Taxes.

Le logiciel ne s'arrêtera pas à l'encodage graphique, mais constituera un véritable outil de gestion doté de puissantes fonctions de recherche et d'édition. Profitant de la technologie Client/Serveur, il présentera des fonctionnalités inconcevables avec les technologies classiques.

Il proposera un outil capable de mettre rapidement et efficacement au point de nouveaux règlements, intégrant les souhaits des mandataires locaux et les contraintes financières, grâce à des fonctions de simulations simples.

Il est primordial de disposer d'outils de gestion du contentieux conformes aux nouvelles contraintes légales et capables de restituer aisément la situation de chaque redevable. Il doit être doté d'une gestion proactive du contentieux, adaptée aux contraintes spécifiques de la



réglementation relative aux Taxes. Cette gestion active du contentieux doit mettre en évidence automatiquement les actions à entreprendre afin de respecter les délais légaux (et éviter un manque à gagner pour l'administration) et doit constituer de ce fait un véritable tableau de bord de la gestion du contentieux. Il doit permettre ainsi aux administrations de suivre plus facilement les recommandations des pouvoirs de tutelle concernant l'obligation de poursuite des redevables en cas de non paiement.

Il doit être intégré avec l'application de Comptabilité Communale afin d'offrir, d'une part, des fonctions d'automatisation de créations de pièces comptables et, d'autre part, des fonctions de recherche d'informations au départ de la comptabilité. Les deux programmes articulés autour d'un même gestionnaire de base de données devront gérer indépendamment leurs informations qu'ils se communiquent ponctuellement à la demande de l'utilisateur.

Le logiciel doit donc être un véritable outil de gestion financière « des Taxes et redevances » et d'aide à la décision. Les principales fonctions à assurer seront :

- La formation

Des formations standards sur les différents composants du logiciel et des formations sur mesure à la demande du client sont à proposer.

- Le support téléphonique

Une équipe de spécialistes prête à répondre rapidement aux questions sur l'utilisation du logiciel.

- L'assistance & l'expertise

Le fournisseur devra répondre, par son aide et son savoir-faire, à chaque demande du client, tant sur le plan de la connaissance de la matière Taxes & Redevances que sur les questions techniques.

- Manuel utilisateur et notes spécifiques

Les programmes seront accompagnés de manuels utilisateurs et de notes spécifiques détaillant et illustrant les fonctionnalités du logiciel ainsi que certains aspects de la matière.

- Le paramétrage & les développements spécifiques

Les fonctions standard seront adaptables pour correspondre à la situation propre de chaque administration (paramètres, personnalisation de certains documents, etc...)

Le développement de fonctionnalités particulières sera également possible, qu'il s'agisse d'une édition propre à une administration ou de la réalisation d'interfaces avec d'autres logiciels.

- Travaux d'exploitation & service bureau



A la demande du client, le fournisseur pourra prendre en charge les travaux d'éditations et d'expéditions (avertissement extrait de rôle, rappels,...)

•Le Logiciel d'application

Les fonctions du logiciel seront classées en 2 catégories :

- Les fonctions standards nécessaires à la gestion des Taxes et Redevances de l'administration ;
- Des fonctions complémentaires disponibles en option.

Article 4 :

Le crédit est inscrit au budget de l'année 2005, service extraordinaire, article 104/742-53.

La dépense est financée par emprunt.

Article 5 :

Copie de la présente est transmise :

3. au Receveur Régional
4. au Service communal « Marchés publics »

**6.4. Plan triennal 2004-2006 – marchés conjoints « voirie-égouts prioritaires » - désignation du pouvoir adjudicateur**

Vu la Loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 19 ;

Vu notre décision du 21 mars 2005 de retenir, dans le cadre du plan triennal 2004-06, les travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de Malonne à Buzet ;

Vu le courrier daté du 02 mai 2005 d'I.N.A.S.E.P. nous demandant de désigner le pouvoir adjudicateur du marché conjoint retenu dans notre programme triennal 2004-06 ;

Considérant, qu'en cas de travaux conjoints (voiries - égouts prioritaires), il y a lieu de désigner l'autorité qui interviendra en nom collectif à l'attribution de ces marchés pour la Commune et l'Inasep, maître d'ouvrage délégué par la SPGE de la partie égouttage ;

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article unique :

De déclarer la Commune de Floreffe comme pouvoir adjudicateur du marché conjoint retenu dans notre programme triennal 2004-2006.



**7/ Dossier « Dossier Aménagement du territoire - Patrimoine ».**

**7.1.Placement d'un point lumineux supplémentaire : rue du Coriat à Floreffe.**

Vu la décision datée du 18 décembre 1978 décidant de s'affilier à l'intercommunale IDEG ;

Vu l'Arrêté royal du 17 décembre 1979 autorisant notre Commune à s'affilier à l'intercommunale I.D.E.G. ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de commodité et de sécurité de placer un point lumineux supplémentaire sur le territoire de notre commune, à savoir rue du Coriat n°1 ;

Considérant qu'une saine gestion du réseau d'éclairage public ne permet pas de recourir aux services d'une autre entreprise ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> :

De faire procéder par l'intercommunale I.D.E.G. au placement d'un point lumineux supplémentaire rue du Coriat n°1 à Floreffe.

Article 2 :

D'imputer la dépense par prélèvement sur le Fonds des Communes I.D.E.G. (montant disponible : 8.500 €).

Article 3 :

De transmettre la présente décision à l'intercommunale I.D.E.G. ainsi qu'au receveur régional.

**Le président clôture la séance.**

**Par le Conseil,**

**La secrétaire communale,**

**Le Président,**

**Nathalie Alvarez**

**André BODSON, Bourgmestre**